

Guillaume Duflos - FNPS

Jeudi 23 Octobre 2008

Responsable du service juridique et économique de la FNPS

Contribution de la FNPS aux réflexions portant sur la modernisation du réseau de distribution de la presse dans le cadre des Etats généraux de la presse

La FNPS regroupe quelque 1500 publications appartenant à plus de 700 éditeurs, rassemblés au travers de sept syndicats. Au total, la presse d'information spécialisée représente le cinquième de la presse française, avec un CA de 2 milliards d'€, et emploie 16 000 salariés, dont plus de 7000 journalistes. Avec près de 500 millions d'exemplaires imprimés chaque année, elle illustre bien la diversité, la qualité et la richesse de la presse française. Près de 50 millions d'exemplaires de presse magazine spécialisée sont remis chaque année aux messageries de presse à destination des marchands de journaux.

Les débats qui s'annoncent porteront sur la pertinence de la loi Bichet. Notre conviction est que ce cadre légal constitue un des piliers essentiels de la liberté de la presse dans notre pays et qu'il ne doit pas faire l'objet de modifications au risque de mettre à bas un équilibre déjà précaire. Faire table rase des principes de la Loi Bichet reviendrait à mettre en danger toute la richesse du système français.

L'esprit de la loi Bichet et la nouvelle donne

La France est le seul pays à avoir inscrit la liberté de distribution dans sa législation. Le souci de donner à tous le même accès au système de distribution est la pierre angulaire de la loi Bichet.

Dans son rapport « Les médias et le numérique », Mme Giuzzi pose comme recommandations incontournables le recentrage des aides à la presse sur la presse d'information générale et politique ainsi que le recentrage de la Loi Bichet sur sa vocation d'origine. Le rapport précise : « ...les modèles adoptés à la Libération (notamment la Loi Bichet) se trouvent aujourd'hui inadaptés. » « Nous partageons profondément les objectifs qui ont présidé à la Loi Bichet, mais à l'évidence, dans un pays qui compte désormais plus de 4 500 titres de presse, dont un grand nombre n'a qu'un rapport lointain avec l'information, son domaine d'application est désormais trop étendu. Il convient donc de rétablir un régime de liberté de distribution qui existe dans tous les autres pays européens. Pour cela, nous recommandons de

revenir à l'esprit d'origine de la loi Bichet en limitant son domaine d'application à la seule presse d'information politique et générale (PIPG) ».

En interprétant, de manière extensive, les dispositions d'une loi destinée, à l'origine, à garantir le pluralisme de la presse, certains éditeurs « voyous » ont effectivement contribué à favoriser les abus de toutes sortes et à « noyer » le produit presse. Par ailleurs, les messageries ont développé, en dehors du système coopératif, une activité commerciale forte qui utilise le réseau de distribution pour la vente de produits qui ne relèvent pas de la définition du produit presse (DVD, produits papeterie, gadgets, etc.).

Les pratiques actuelles, qu'elles soient le fait d'éditeurs prolifiques et/ou peu scrupuleux ou la conséquence des politiques commerciales menées par les messageries, ont engendré un encombrement des linéaires des diffuseurs de presse.

Ce constat est une réalité reconnue par tous.

Néanmoins, si effectivement l'environnement économique et sociétal de la presse a complètement changé depuis la période d'après-guerre, il n'en reste pas moins que les principes posés par la loi et son esprit restent plus que jamais d'actualité.

D'un point de vue pragmatique, la loi Bichet dans sa version actuelle ne peut pas constituer une barrière pour la mise en place de solutions à la crise que nous observons. En revanche, découdre la loi pour tenter de l'adapter fragilisera, sans aucun doute, l'un des piliers de la liberté de la presse de notre pays.

Briders la liberté de diffusion revient à restreindre diversité et pluralisme

Si la volonté affichée par certains de limiter le bénéfice de la liberté de diffusion à la seule PIPG était réalisée, le secteur de la presse dans son entier serait déséquilibré.

Tous les acteurs économiques et sociaux sont lecteurs de presse magazine spécialisée mais aussi tous les passionnés qui se retrouvent dans les revues dites à centre d'intérêt, celle de la connaissance historique, des arts et des lettres, de la gestion, de la finance, etc.

Nous rappelons, s'il en était nécessaire, que nos lecteurs, tout comme ceux de la PIPG, sont des citoyens et que nos journaux permettent également aux citoyens de se forger une opinion sur tous les sujets politiques, c'est-à-dire, au sens étymologique, ceux qui concernent la vie de la Cité.

La presse spécialisée est aussi une source d'information essentielle de la presse généraliste qui met nos journalistes à contribution dans leurs colonnes mais aussi dans les émissions de radio et de télévision. En cela, la presse d'information spécialisée est la garante du pluralisme des sources.

Si le principe de liberté de diffusion était limité à une seule famille de presse, toutes les autres seraient alors soumises à un système de référencement comparable à celui observé dans la grande distribution.

Or, est-il envisageable que la presse magazine spécialisée, qu'elle soit culturelle, économique, artistique, scientifique, juridique ou qu'elle intervienne dans une grande diversité de domaines touchant au cœur de la vie des citoyens français dans ce qui les passionne, puisse être traitée comme n'importe quel produit de consommation courant ?

Est-il acceptable que diversité et pluralisme de l'information soient bridés alors que dans son allocution d'ouverture des Etats généraux, le Président de la République a rappelé : « Notre responsabilité, c'est bien sûr d'assurer les conditions nécessaires à l'existence d'une presse libre, indépendante et pluraliste » ?

Par ailleurs, cette question touche à la compétitivité des entreprises de presse, qui est directement liée aux questions de concentration, autre sujet central de ces états généraux de la presse. Les gros éditeurs doivent laisser une place raisonnable aux petits, qui constituent un vivier de création de titres. Ces petits titres constituent d'ailleurs le principal moyen de croissance externe des groupes par leurs rachats éventuels. En touchant à la Loi Bichet, qui permet la distribution des petits titres et préserve leur diversité, on appauvrit le capital de croissance des entreprises de presse française à une époque où elles peinent à trouver une taille critique au niveau international.

Il ne faut pas non plus oublier la question du financement de la distribution de la PIPG. Le rapport de Mme Giuzzi insiste à juste titre sur le fait que « le recentrage, indispensable, (de la loi Bichet) devra tout de même prendre en compte le fait qu'à l'heure actuelle, la presse magazine contribue au financement de la diffusion de la presse quotidienne (pour un montant annuel estimé à 35 millions d'euros) et qu'il y a donc un risque que cette mesure, dans un premier temps, induise des coûts supplémentaires. »

Les magazines, notamment ceux de la presse spécialisée, contribuent en effet au financement de la distribution des quotidiens, déficitaires.

L'Etat a confirmé son soutien au transport postal de toute la presse sur le territoire ; il doit en être de même pour la liberté de diffusion par le réseau des messageries. Notre conviction est que la loi Bichet doit être préservée pour sauver la diversité de la presse française dans sa globalité.

Quels remèdes pour sauver le réseau ?

Si notre conviction est qu'il ne faut pas toucher à ce pilier de l'exception française qu'est la loi Bichet, des solutions existent :

1. En priorité, nous considérons qu'il est essentiel de revaloriser la rémunération des marchands dont l'activité principale est la vente de la presse.

2. Nous sommes favorables à la responsabilisation des éditeurs dans la gestion des flux. Les abus doivent cesser. La mise en place d'une régulation des fournitures au point de vente (politique d'assortiment au point de vente) est une solution susceptible de compléter les règles de plafonnement des quantités et de mise à zéro. Néanmoins, cette régulation exige la définition de modalités d'exécution précises qui, en particulier, ne doivent pas permettre le retrait des titres vendeurs.

3. Nous souhaitons que tous les produits servis par les messageries comportent un signe visible sur la couverture qui distingue la « presse coopérative » des « références hors-coopératives ». Le diffuseur pourra alors véritablement exercer son droit de choisir, parmi les nombreux produits non-coopératifs, ceux qu'il veut proposer à la vente.

4. Nous sommes favorables à l'instauration d'une taxe minimum à la vente au bénéfice du marchand afin de réellement prendre en compte l'acte de vente et de lutter contre la dérive du prix bas

5. Nous défendons depuis des années l'idée d'installer des PVS (points de vente spécialisés) pour que les titres spécialisés puissent se rapprocher de leur lectorat dans les magasins spécialisés. Il faut persévérer et investir dans cette voie.

6. Nous sommes convaincus que le marché doit trouver son équilibre dans des relations intercoopératives qu'il faut encourager.

D'un point de vue plus technique, nous sommes également favorables à la mise en œuvre des propositions suivantes:

1. Nous sommes favorables à la fusion des barèmes NMPP/TP car le déséquilibre entre les barèmes des coopératives des deux messageries est préjudiciable au bon fonctionnement du réseau.

b. Une dé-péréquation partielle pourrait être appliquée au système afin que les éditeurs paient une commission plus proche du coût réel de distribution en fonction du réseau de marchands de journaux qu'ils choisissent.

3. Aujourd'hui, les textes en vigueur permettent au CSMP d'asseoir son autorité en rendant des avis qui s'imposent aux conseils des coopératives. Le CSMP doit jouer le rôle central qui est le sien et organiser des réunions d'information biannuelles réunissant l'ensemble des administrateurs des coopératives.

Guillaume Duflos

Responsable du service juridique et économique de la FNPS